

Domaine de la Lombardière
07430 Davézieux
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

Conseil communautaire du jeudi 7 mars 2024 - 18H30
Salle Étable - La Lombardière

Délibération n°CC_2024_023
Aménagement du territoire - Sécurisation de l'accès au SDIS - Fonds de concours au profit de la commune de Davézieux

Nombre de conseillers en exercice : 56
Secrétaire de séance : Monsieur Denis HONORE

Étaient présents :

Richard MOLINA, Simon PLENET, Sylvie BONNET, Yves FRAYSSE, François CHAUVIN, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Ronan PHILIPPE, Denis SAUZE, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Sylvette DAVID, Damien BAYLE, Denis HONORE, Maxime DURAND, Laurent TORGUE, Jean-Yves BONNET, Christian MASSOLA, Olivier DE LAGARDE, René SABATIER, Martine OLLIVIER, Thierry LERMET, Laurence DUMAS, Christian FOREL, Hugo BIOLLEY, Daniëlle MAGAND, Antoinette SCHERER, Maryanne BOURDIN, Clément CHAPEL, Nathalie CLEMENT, Claudie COSTE, Nadège COUZON, Jérémy FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Juanita GARDIER, Stéphanie ISSARTEL, Edith MANTELIN, Catherine MOINE, Myriam SERVY-CHANAL, Bertrand PIATON

Ayant donné pouvoir :

Brigitte BOURRET donne pouvoir à Martine OLLIVIER, Yves RULLIERE donne pouvoir à Bertrand PIATON, Patrick OLAGNE donne pouvoir à Laurent TORGUE, Virginie BONNET-FERRAND donne pouvoir à René SABATIER, Bruno FANGET donne pouvoir à Laurence DUMAS, Nicole ARCHIER donne pouvoir à Ronan PHILIPPE, Assia BAIBEN-MEZGUELDI donne pouvoir à Jérémy FRAYSSE, Chrystelle ETIENNE donne pouvoir à Damien BAYLE, Romain EVRARD donne pouvoir à Edith MANTELIN, Frédéric GONDRAND donne pouvoir à Antoine MARTINEZ, Marc-Antoine QUENETTE donne pouvoir à Gilles DUFAUD

Absents ou excusés :

Christian ARCHIER, Carlos ALEGRE, Pascal PAILHA, Agnès PEYRACHE, Michel SEVENIER, Véronique AIME, Alexandre BAUDOUIN, Thibaut BUFFERNE, Marie claire CHOL, Denis CLOT, Thierry DE GLO DE BESSES, Sylvianne DESGRAND, Maurice DUMOULIN, Ludocic GAUSSE, Julien GAY, Béatrice GRANGE, Pierre GUIRONNET, Bernard PERRIER, Marc LECOINTRE, Régine MARQUES, Sandrine PECHOUX, Michel PETIT, Frédéric PEYRON, Alexis RISSOAN, Daniëlle SERILLON, Nelly SOURDILLON, Séverine VALLON

Le quorum est atteint.

Le rapporteur, Monsieur Richard MOLINA, expose :

Alertés par le SDIS de l'Ardèche quant à la dangerosité et à la difficulté pour les véhicules d'intervention de sortir de la caserne en urgence sur la RD 121 et plus particulièrement dans le carrefour se situant en face du centre de secours, les représentants de la commune de Davézieux, d'Annonay Rhône Agglo et du Département de l'Ardèche ont convenu de procéder à des travaux de sécurisation.

En qualité de gestionnaire de la voirie, la commune de Davézieux sera maître d'ouvrage de ces travaux de sécurisation des rue des Sans Soucis, rue de Vidalon et sur la RD 121, par la pose de feux tricolores et de panneaux lumineux d'alerte et information.

Le coût de ce projet s'élève à 34 397 € HT d'après le plan de financement communiqué par la commune.

La commune a sollicité un soutien financier d'Annonay Rhône Agglo et du conseil départemental à hauteur respectivement de 11 221 € et de 16 296 €.

La participation financière d'Annonay Rhône Agglo se traduira par le versement à la commune d'un fonds de concours.

Conformément à la réglementation,

- la part du fonds de concours n'excédera pas la part restant à charge de la commune,
- la commune financera plus de 20 % du montant hors taxe des investissements envisagés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1 et suivants, L1111-10 III et L5216-5 VI,

CONSIDÉRANT l'intérêt et l'importance de la sécurisation de l'accès au centre de secours de Davézieux,

Le Conseil communautaire, après en avoir,

DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

APPROUVE l'attribution d'un fonds de concours de 11 221 € à la commune de Davézieux pour soutenir les travaux de sécurisation de l'accès au centre de secours.

DÉCIDE le versement du fonds de concours, au titre de l'exercice budgétaire 2024.

VALIDE les termes de la convention ci-annexée.

CHARGE le Président ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux, le 14 mars 2024

Simon PLENET,

**Président d'Annonay Rhône
Agglo**

Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public d' Annonay Rhone Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.